



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 97 de l'ordre du jour provisoire*

**Application des décisions prises par la Conférence
des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire**

Renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 5 de la section III de la résolution 56/206 de l'Assemblée générale, datée du 21 décembre 2001, intitulée « Renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du statut, du rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) ».

Le rapport présente un exposé succinct des progrès accomplis dans le renforcement du statut du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et dans l'adoption par ce programme d'objectifs de développement et de normes se rapportant à son domaine de responsabilité en vue d'appuyer la mise en oeuvre des mesures figurant dans le Programme pour l'habitat et la Déclaration sur les villes et les autres établissements humains en ce nouveau millénaire ainsi qu'en vue de la réalisation de l'objectif de développement pour le Millénaire, à savoir améliorer la vie sensiblement d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020. ONU-Habitat procède actuellement à un examen approfondi afin de définir une nouvelle approche de ses sources de financement et de son programme de travail. Il a renforcé ses compétences pour jouer un rôle plus prospectif dans les nouveaux défis à relever, la promotion des partenariats, la facilitation des contacts et la coopération avec les partenaires du Programme pour l'habitat aux niveaux international, national et local.

* A/57/150.

** La présentation du présent document a été retardée en raison de consultations.



Le rapport estime que la communauté internationale devra fournir un appui institutionnel et financier suffisant afin de mieux prévoir les ressources et les activités d'ONU-Habitat. Il encourage également les États Membres à soutenir ONU-Habitat dans ses efforts pour intensifier le dialogue entre les gouvernements à tous les niveaux et les partenaires du Programme pour l'habitat sur toutes les questions de décentralisation rationnelle et de renforcement des autorités locales, conformément au cadre légal de chaque pays, aux fins de contribuer à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et les autres établissements humains en ce nouveau millénaire ainsi qu'à la réalisation de l'objectif de développement du millénaire mentionné plus haut.

I. Introduction

1. A sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général sur les possibilités de réexamen et de renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du statut, du rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (A/56/618).

2. L'Assemblée générale a ensuite adopté la résolution 56/206 du 21 décembre par laquelle elle a décidé que la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains deviendraient le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, qui serait dénommé ONU-Habitat à compter du 1er janvier 2002. L'Assemblée générale a également décidé que la Commission deviendrait le Conseil d'administration d'ONU-Habitat qui serait composé de membres élus par le Conseil économique et social et qu'il lui rendrait compte de ses travaux par l'intermédiaire de ce dernier. Elle a en outre décidé que le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat serait l'organe subsidiaire intersessions du Conseil d'administration.

3. L'Assemblée générale a décidé que le secrétariat d'ONU-Habitat assurerait le service du Conseil d'administration et serait l'organe central pour les questions concernant les établissements humains et la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans ce domaine. Elle a également décidé que le secrétariat devrait être dirigé par un directeur exécutif ayant rang de secrétaire général adjoint, élu par l'Assemblée générale pour un mandat de quatre ans, sur proposition du Secrétaire général et après consultations des États Membres.

4. L'Assemblée générale a confirmé que le Directeur exécutif d'ONU-Habitat serait chargé d'administrer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, en stricte conformité avec le mandat de la Fondation, tel qu'il est énoncé dans sa résolution 3327 (XXIX). Elle a engagé le Directeur exécutif à renforcer la Fondation en vue d'en réaliser le principal objectif, qui est d'appuyer la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat¹, notamment en soutenant les programmes de construction de logements et d'infrastructures apparentées et en soutenant les institutions et

mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement. Elle a invité tous les gouvernements à accroître leurs contributions à la Fondation afin de donner au Programme des moyens supplémentaires et a demandé aux organisations et organes du système des Nations Unies et aux organismes extérieurs, notamment à la Banque mondiale et aux banques régionales de développement, de participer et de collaborer activement aux activités du Programme et de sa Fondation.

5. L'Assemblée générale a réaffirmé qu'elle formerait, avec le Conseil économique et social et le Conseil d'administration d'ONU-Habitat, l'instance intergouvernementale à trois niveaux chargée de superviser la coordination de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Elle a noté avec satisfaction que le Programme, en tant qu'organe central chargé de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, participerait au Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies à tous les niveaux. Elle a souligné le rôle et l'importance de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, en particulier de la réalisation des objectifs d'un logement convenable pour tous et d'établissements humains durables, dans les activités et programmes des organismes des Nations Unies.

II. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 56/206 de l'Assemblée générale

A. Conseil d'administration d'ONU-Habitat

6. Compte tenu que l'Assemblée générale a décidé que la Commission des établissements humains deviendrait le Conseil d'administration d'ONU-Habitat, le statut de ce dernier a été renforcé et élevé au niveau d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration continuera de rendre compte à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

7. Bien que cette transformation ne suppose aucune modification du mandat, de la composition des modalités de fonctionnement du Conseil d'administration, elle renforce son statut et resserre ainsi ses liens et ses activités de coopération,

notamment avec les conseils d'administration des autres organismes concernés des Nations Unies. Par voie de conséquence, les capacités tant du Conseil d'administration que d'ONU-Habitat à s'acquitter de leur mandat, à savoir être respectivement l'organe central et l'organisme chef de file au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et les autres établissements humains en ce nouveau millénaire² et les chapitres pertinents de la Déclaration du Millénaire³.

8. Dans sa décision 56/324 du 23 juillet 2002, l'Assemblée générale, sur proposition du Secrétaire général, a élu Mme Anna Kajumulo Tibaijuka Directrice exécutive d'ONU-Habitat, avec rang de Secrétaire générale adjointe, pour un mandat de quatre ans commençant le 1er septembre 2002.

9. La décision prise par l'Assemblée générale au paragraphe 8 de la section A de sa résolution 56/206, d'officialiser le statut du Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat, lequel était auparavant un organe informel composé des représentants permanents à Nairobi, a donné plus de force aux travaux du Conseil d'administration et notamment d'ONU-Habitat, étant donné que ce dernier est dorénavant doté d'un organe intergouvernemental officiel pour orienter ses travaux pendant la période intersessions de deux ans au cours de laquelle le Conseil d'administration ne se réunit pas. Depuis son officialisation en tant qu'organe subsidiaire intersessions du Conseil d'administration, le Comité des représentants permanents a tenu quatre réunions, au cours desquelles il a examiné et formulé des recommandations sur, notamment, la mise en oeuvre du programme de travail actuel d'ONU-Habitat, les préparatifs du Forum urbain mondial (Nairobi, 29 avril-3 mai 2002), du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 26 août-4 septembre 2002) et sur le projet de révision du plan à moyen terme d'ONU-Habitat pour la période 2002-2005.

10. Le secrétariat élabore actuellement le projet de règlement intérieur du Conseil d'administration, qui tiendra compte de toutes les décisions susmentionnées de l'Assemblée générale, qui sera présenté, pour examen et suite à donner, au Conseil d'administration à sa dix-neuvième session qui se tiendra à Nairobi du 5 au 9 mai 2003.

B. Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

11. En application des paragraphes 222 et 228 du Programme pour l'habitat et des résolutions 32/162 du 19 décembre 1977 et 56/206 de l'Assemblée générale, un processus de restructuration globale d'ONU-Habitat a été mis en place de 1997 à 2002. Il a commencé par des évaluations approfondies effectuées par un groupe de quatre États Membres et par le Bureau des services de contrôle interne et a débouché sur la création d'une équipe indépendante chargée de revitaliser le Centre. Le processus s'est poursuivi par la nomination d'un nouveau directeur exécutif, une réorganisation structurelle et la régularisation de tous les administrateurs pour se terminer par la transformation du Centre en un programme du système des Nations Unies.

12. Le processus de transformation et de réforme a permis à ONU-Habitat d'adopter des objectifs et des normes de développement dans ses domaines de responsabilité qui contribueront à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et de la Déclaration du Millénaire. L'objectif de développement fixé pour le Millénaire, à savoir améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, qui est au coeur du Programme pour l'habitat adopté à Istanbul en juin 1996, constitue un défi majeur à relever tant pour ONU-Habitat que pour la famille des Nations Unies dans son ensemble. ONU-Habitat a révisé son plan à moyen terme et renforcé ses compétences pour jouer un rôle central dans l'atténuation de la pauvreté en améliorant les conditions de logement des pauvres dans le monde, mission que s'est donnée l'Organisation des Nations Unies. Les campagnes mondiales pour la sécurité d'occupation et la bonne gestion urbaine constituent les premières initiatives à cet effet, soutenues par le service de formation et de renforcement des capacités, le secrétariat urbain, les services de l'économie et des finances urbaines et la Division de la coopération régionale et technique en tant que composante opérationnelle d'ONU-Habitat.

13. La Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation a pour objectif de promouvoir une stratégie mondiale en faveur du logement qui défend les droits et les intérêts des pauvres et tient compte du

fait que ce sont les pauvres eux-mêmes qui, pour la plupart, pourvoient à leurs propres besoins en la matière. La campagne met spécialement l'accent sur les droits et le rôle des femmes en tant que partenaires essentielles d'une politique de logement efficace. Plusieurs rapports et documents directifs relatifs au droit au logement et au statut d'occupation ont été élaborés. La campagne a été lancée dans les pays ci-après : Inde, Philippines, Afrique du Sud et pays d'Europe de l'Est. Des activités visant à améliorer les conditions de logement dans les taudis ont été mises en place à Nairobi, et une initiative importante pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe a été formulée.

14. La Campagne mondiale pour une bonne gestion urbaine a pour objectif de promouvoir une gouvernance responsable et transparente, qui s'adresse et bénéficie à tous les secteurs de la société, notamment aux pauvres des zones urbaines et qui s'efforce d'éradiquer toutes les formes d'exclusion. En établissant un lien entre les activités opérationnelles et normatives, la campagne donne la priorité aux mécanismes de promotion de l'insertion. En soutenant les processus de renforcement des capacités en matière de gouvernance entre le gouvernement local et la société civile, elle contribue à fixer des priorités dans le domaine du développement socioéconomique. En cherchant à promouvoir l'adoption de cadres juridiques internationaux et l'élaboration d'un ensemble de principes de bonne gouvernance urbaine, convenus à l'échelon international, la campagne aidera à garantir la promotion de la gouvernance urbaine au niveau mondial. Un dossier d'aide à la prise de décisions participative a été constitué pour encourager la gouvernance urbaine en faveur des pauvres et un autre sur la transparence en matière de gouvernance locale est en cours d'élaboration. La campagne a été lancée, au niveau régional, en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi qu'au niveau national au Nigeria et en Inde. Des préparatifs sont en cours pour lancer d'autres campagnes aux Philippines, au Burkina Faso, au Sénégal et dans les pays d'Europe de l'Est.

15. Le service de formation et de renforcement des capacités d'ONU-Habitat a essentiellement pour fonction d'améliorer les connaissances, les compétences et les comportements des responsables des administrations publiques et des partenaires de la société civile ainsi que de renforcer l'efficacité, l'intégration et la transparence en vue d'atteindre l'objectif de développement fixé pour le millénaire, à

savoir améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020. La stratégie vise à renforcer les capacités en fournissant un appui aux organismes nationaux et locaux de formation et de soutien institutionnel pour leur permettre d'améliorer la qualité des services qu'elles fournissent. Compte tenu de l'ampleur du défi posé par l'objectif de la Déclaration du Millénaire, on s'efforce particulièrement d'élargir les réseaux des institutions partenaires de renforcement des capacités et de maximiser la diffusion et la transmission de nouveaux outils et méthodes. Pour cela, plusieurs activités ont été mises en place, dont l'organisation d'ateliers sous-régionaux en vue de formuler et d'examiner des stratégies de renforcement des capacités; l'élaboration, en partenariat avec d'autres, de méthodes, dispositions et mécanismes généraux et la fourniture d'un appui pour les intégrer dans les contextes locaux; la formation de formateurs et l'apport d'un soutien en matière de suivi à l'intention des institutions de formation nationales et locales.

16. Avec la restructuration d'ONU-Habitat, le secrétariat urbain accorde une place plus importante au suivi et à la recherche pour combler toute lacune importante au niveau des connaissances, fournir des informations concrètes dans le domaine de la formulation des politiques et favoriser une participation en toute connaissance de cause. Le secrétariat contribue à la diffusion de l'information à l'échelon mondial en établissant les deux rapports phares d'ONU-Habitat, le *Rapport sur la situation des villes dans le monde* et le *Rapport mondial sur les établissements humains*, publiés alternativement chaque année. Les prochaines publications de ces rapports, le *Rapport mondial sur les établissements humains, 2003* et le *Rapport sur la situation des villes dans le monde, 2004*, présenteront les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif de développement pour le millénaire, à savoir améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020. Une base de données internationale sur les conditions de vie dans les bidonvilles est en cours de création et des travaux de recherche spécialisés ont été entrepris pour recueillir et évaluer les données de référence et les séries chronologiques. La recherche et l'établissement de rapports permettront aux autorités nationales et locales et à leurs partenaires de définir des priorités pour améliorer les conditions de vie dans les bidonvilles et réduire la pauvreté. Les éditions de 2001 de ces deux

rapports ont fourni une mine d'informations comparatives sur la pauvreté urbaine, l'environnement et les questions concernant particulièrement les femmes. Elles s'adressent surtout aux décideurs, aux chercheurs et aux partenaires de la société civile. L'Observatoire mondial urbain et les programmes concernant les meilleures pratiques, qui dépendent du secrétariat urbain, ont été réorganisés et renforcés grâce à l'affectation de ressources humaines supplémentaires. Il s'agit d'améliorer les capacités d'ONU-Habitat à recueillir et à analyser des données et des informations mondiales sur la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, notamment sur la situation et les tendances des établissements humains, en général. L'équipe chargée de l'établissement des deux rapports phares a également été renforcée afin d'accroître les capacités globales d'ONU-Habitat dans ce domaine.

17. Compte tenu de l'importance que l'ONU-Habitat accorde à la pauvreté urbaine, il est nécessaire de mieux comprendre les aspects économiques du problème des taudis. Le Service de l'économie et des finances urbaines exécute deux programmes touchant à ce domaine et qui portent sur :

a) **Le développement et le renforcement des systèmes et organismes de financement du logement.** À l'heure actuelle, 80 % des logements, dans les villes des pays en développement, sont financés par l'épargne individuelle ou familiale. Les habitants des bidonvilles ont besoin de facilités de crédit suffisantes pour améliorer leurs conditions de vie. Les activités du Service consistent notamment à i) trouver des méthodes novatrices de financement du logement, telles que les partenariats entre les secteurs public et privé, les systèmes de microcrédit, les mécanismes locaux de financement, etc.; et ii) renforcer les systèmes de financement du logement en incitant les organismes qui s'occupent du logement et les organismes financiers connexes des pays en développement à mettre en commun leur expérience;

b) **Le renforcement de la productivité dans le secteur urbain non structuré.** Le Service a entrepris un réexamen des règlements municipaux, des dispositions réglementaires relatives à la délivrance de permis de construire et des autres types de réglementation qui nuisent au bon fonctionnement et à la productivité du secteur non structuré; il est en train d'élaborer une série de mesures visant à créer des conditions plus favorable aux activités non salariées

notamment en aidant les petites et moyennes entreprises des pays en développement à accéder plus aisément au crédit.

18. ONU-Habitat a réorienté ses activités opérationnelles dans un sens qui permet d'appuyer les tâches normatives qu'elle exécute au titre de la Déclaration du Millénaire et de contribuer à la recherche de solutions viables au problème de l'assainissement des taudis. La Division de la coopération technique régionale, qui est son bras opérationnel, a pour tâche principale, en tenant compte de ses priorités d'ensemble et de l'orientation de fond de son programme, et dans le cadre notamment des travaux menés en collaboration avec l'Alliance mondiale des villes, de mettre en place et de tester ses politiques et ses stratégies aux plans régional, national et local. Ses travaux sont exécutés par le bureau régional pour l'Afrique et les États arabes, le bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, et le bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La Division de la coopération technique régionale, qui a actuellement plus de 150 projets en cours et environ 50 projets en réserve dans 61 pays en développement et pays à économie de transition, offre aussi des services de conseil technique pour la formulation et la préparation de projets. Les pays en développement participent maintenant plus activement à la coopération technique, renforçant leurs capacités et créant des conditions propices à l'atténuation de la pauvreté, grâce à l'assainissement des taudis et à la mise en oeuvre des recommandations pertinentes du Programme pour l'habitat.

19. ONU-Habitat est fermement résolu à renforcer ses programmes mondiaux, comme le programme présentant ses meilleures réalisations, le programme de gestion de l'eau pour les villes africaines, le programme local d'Action 21, le programme d'urbanisation durable, le programme de gestion des services urbains, le programme de gestion des risques et des catastrophes, le programme « Safer Cities », le programme des Nations Unies pour le droit au logement, et l'Observatoire mondial des villes, afin d'élaborer des stratégies novatrices et efficaces d'assainissement des taudis et de définir des normes mondiales dans les domaines suivants : gestion urbaine, lutte contre la pauvreté urbaine, assainissement des taudis, et services de logement et services essentiels.

C. Fondation du Programme des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

20. La Fondation du Programme des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains a été créée en 1978 avec un capital de départ de 4 millions de dollars (versés par le PNUE). Bien que cette fondation ait été à l'origine envisagée comme une institution financière distincte, la Commission des établissements humains a approuvé, dans sa résolution 2/2 du 4 avril 1979⁴, son intégration au Centre des Nations Unies pour les établissements humains et accepté que ses ressources soient affectées aux activités du Centre. La Fondation a deux sources de revenus : les contributions non affectées et les contributions affectées.

21. Les contributions non affectées sont des contributions volontaires que les gouvernements versent à l'ONU-Habitat au titre du programme de travail et du budget d'ensemble approuvé par le Conseil d'administration. Ces versements ne sont assortis d'aucune condition et n'ont pas d'affectation spécifique. Durant les années 90, leur montant total annuel s'est élevé en moyenne à 3,6 millions de dollars, et les pays donateurs ont été relativement peu nombreux. Un effort concerté visant à solliciter davantage de contributions de ce type a permis d'en doubler le montant en 2001 (7,3 millions de dollars). On notera toutefois que 40 % de ces versements ont été effectués par un même pays, et 80 % par six grands pays donateurs. Outre qu'elles sont tributaires d'un petit nombre de donateurs, les contributions non affectées ont un caractère imprévisible. En effet, les annonces de contributions pluriannuelles sont l'exception et les annonces de contributions annuelles se font de plus en plus rares. La plupart des donateurs attendent que l'exercice ait commencé pour décider du montant des contributions qu'ils verseront à la Fondation et en aviser l'ONU-Habitat.

22. Les contributions affectées sont des versements réservés par les gouvernements ou d'autres donateurs à des fins précises ou à un projet donné. En d'autres termes, ces sommes sont exclusivement affectées au financement des activités opérationnelles, des activités de fond et des dépenses d'appui aux programmes connexes. Elles sont encore plus imprévisibles que les contributions non affectées et peuvent parfois entraîner une certaine dispersion des activités menées au titre du programme de travail de l'ONU-Habitat. Leur montant

est passé de 3,8 à 9,7 millions de dollars entre 1990 et 1999. Durant les années 90, il y a eu un renversement de tendance et la part relative de ces contributions a augmenté progressivement au détriment de celle des contributions non affectées.

23. ONU-Habitat procède actuellement à une étude approfondie en vue d'élaborer une nouvelle approche concernant sa base financière et son programme de travail. Cette étude devrait permettre d'améliorer la capacité d'ONU-Habitat de fonctionner comme un programme à part entière des Nations Unies et l'aider à réaliser l'objectif de développement énoncé dans la Déclaration du Millénaire, d'améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis d'ici à 2020. Le 12 mars 2002, ONU-Habitat a présenté au Comité des représentants permanents un projet de proposition touchant la revitalisation, grâce à des partenariats avec les banques internationales de développement et d'autres établissements de financement, de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, initialement créée sous forme de fonds autorenouvelable pour appuyer, notamment, certains programmes de logement et d'établissements humains dans les pays en développement et le renforcement des établissements de financement du logement. On étudie diverses options pour revitaliser la Fondation : capitaliser la Fondation en combinant les annonces de contributions à long terme et les dotations, la transformer en société indépendante sans but lucratif et à responsabilité limitée, l'intégrer au système financier général de la coopération technique et/ou établir un fonds d'affectation spéciale distinct pour l'amélioration des taudis. Ces options ne s'excluent pas mutuellement, et il faut encore en étudier les incidences dans le détail. Elles seront présentées aux États Membres pour examen dans le courant de l'année.

D. Partenariats

24. En tant que programme des Nations Unies à part entière, ONU-Habitat jouerait un rôle plus prospectif pour ce qui est de s'attaquer à de nouveaux problèmes et de promouvoir de nouveaux partenariats, et de faciliter les contacts et la coopération, y compris l'échange d'informations et l'appui en matière de politiques aux partenaires du Programme pour l'habitat aux niveaux international, national et local. ONU-Habitat continuerait également à renforcer sa

coopération avec des partenaires clefs du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU et la Banque mondiale.

25. L'un des principaux points forts d'ONU-Habitat au sein du système des Nations Unies réside dans ses partenariats avec des associations d'autorités locales et avec des organisations non gouvernementales travaillant dans les domaines de la pauvreté urbaine et du logement. Ces partenariats lui permettent de promouvoir plus efficacement ces questions au niveau local dans le cadre du système des Nations Unies, et ces associations et organisations apportent un appui local direct aux programmes et aux politiques d'ONU-Habitat pour ses travaux sur le terrain. ONU-Habitat cherche à faire reconnaître que les villes et les autorités locales et leurs associations mondiales sont des partenaires de l'ONU dans la recherche d'un monde où l'on vivrait mieux et où l'on jouirait d'une plus grande sécurité, et favorise le dialogue entre les gouvernements à tous les niveaux et les partenaires du Programme pour l'habitat sur toutes les questions touchant la décentralisation effective et le renforcement des autorités locales.

26. ONU-Habitat fera aussi la synthèse des progrès considérables réalisés dans la coordination et la promotion d'un rôle plus important des autorités locales et des grands groupes de la société civile dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Pour cela, on peut notamment intégrer plus efficacement les autorités municipales et locales et leurs organisations dans les travaux de l'ONU, comme cela a été demandé dans le cas du renforcement des institutions dans les sociétés sortant d'un conflit, et élargir le domaine d'action du Comité consultatif d'autorités locales.

E. Coordination des politiques

27. La Directrice exécutive d'ONU-Habitat a participé à la réunion du Conseil des chefs de secrétariat (CCS) tenue à Rome les 10 et 11 avril 2002, ainsi qu'aux travaux du Comité de haut niveau chargé des programmes. En participant au CCS, ONU-Habitat

renforce encore sa capacité d'accomplir de façon pleinement efficace sa tâche de coordination de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et de forger des partenariats interinstitutions sur le logement et le développement d'établissements humains durables. Cela permettra aussi de renforcer la visibilité, l'attention et l'appui dont les établissements humains ont besoin en tant que volet intersectoriel du développement.

28. ONU-Habitat a intensifié sa participation au Groupe des Nations Unies pour le développement, ce qui devrait déboucher sur une collaboration plus solide et plus productive avec les institutions, programmes, fonds et équipes de pays des Nations Unies dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Il serait utile de mettre davantage en lumière les questions touchant les établissements humains, compte tenu en particulier de l'objectif de développement énoncé dans la Déclaration du Millénaire, d'améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis d'ici à 2020.

29. Cela permettrait également à ONU-Habitat d'intensifier ses activités et de renforcer son rôle opérationnel au niveau des pays. Cela pourrait encourager tous les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, les autres programmes, fonds et organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods à appuyer les observatoires urbains, les réseaux et les établissements de renforcement des capacités aux niveaux régional, national et local, et à faire figurer un chapitre portant spécifiquement sur le logement et le développement d'établissements humains durables dans les bilans communs de pays et dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.

30. À sa dernière session, la Commission des établissements humains, par sa résolution 18/5 du 15 février 2001⁵, a prié la Directrice exécutive d'ONU-Habitat de favoriser la fusion du Forum sur le milieu urbain et du Forum international sur la pauvreté urbaine en un nouveau forum urbain, décision qu'a entérinée l'Assemblée générale dans sa résolution 56/206. La première session du Forum urbain mondial s'est tenue à Nairobi du 29 avril au 3 mai 2002. Il s'agissait d'une réunion d'experts, à participation non limitée, à laquelle la contribution des partenaires du Programme pour l'habitat a été fortement soulignée. Les travaux se sont essentiellement concentrés sur l'urbanisation durable, l'étude de cette question étant

la principale contribution d'ONU-Habitat au processus préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable, et sur l'élimination des chevauchements et la détermination des synergies entre les organismes de développement dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

31. En sa qualité d'organisme coordonnateur de l'application des chapitres 7 et 21 d'Action 21⁶, relatifs à des établissements humains viables et à la gestion des déchets respectivement, ONU-Habitat participe aux réunions bisannuelles du Comité interorganisations sur le développement durable. Dans le cadre des préparatifs du Sommet mondial, ONU-Habitat a établi deux rapports, l'un factuel et l'autre analytique, sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de ces deux chapitres d'Action 21. Ces rapports ont été fusionnés avec ceux d'autres organismes des Nations Unies coordonnateurs pour constituer le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre d'Action 21 (E/CN.17/PC.2/7). Le rapport du Secrétaire général forme la base du processus préparatoire du Sommet.

III. Recommandations

32. ONU-Habitat procède actuellement à une étude approfondie en vue d'élaborer une nouvelle approche concernant sa base financière et son programme de travail. Cette étude devrait permettre d'améliorer la capacité d'ONU-Habitat de fonctionner comme un programme à part entière de l'ONU et l'aider à appliquer les mesures énoncées dans le Programme pour l'habitat et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, ainsi qu'à réaliser l'objectif de développement énoncé dans la Déclaration du Millénaire, d'améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis d'ici à 2020. Une fois cet examen achevé, il y aura besoin d'une aide institutionnelle et financière adéquate de la part de la communauté internationale.

33. Les États Membres sont encouragés à soutenir ONU-Habitat dans les efforts qu'il déploie pour intensifier le dialogue entre les gouvernements à tous les niveaux et les partenaires du Programme pour l'habitat sur toutes les questions touchant la décentralisation effective et le renforcement des autorités locales, dans le cadre législatif de chaque pays, à l'appui du Programme pour l'habitat et de

la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, et à réaliser l'objectif de développement énoncé dans la Déclaration du Millénaire, d'améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis d'ici à 2020.

Notes

- ¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.
- ² Voir l'annexe de la résolution S-25/2 de l'Assemblée générale.
- ³ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.
- ⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 8 (A/34/8)*, annexe I.
- ⁵ *Ibid.*, cinquante-sixième session, Supplément No 8 (A/56/8), annexe I.
- ⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution I, annexe II.